



TAM TAM SNE DP

MARS 2019

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Outre les chargés de communication, un certain nombre de personnes de l'ADEME ont besoin de disposer d'un document à jour sur ce règlement précisant les risques encourus en cas de non-respect des principes énoncés. Nous attendons de la direction que cette information soit disponible dès que possible.

Réponse :

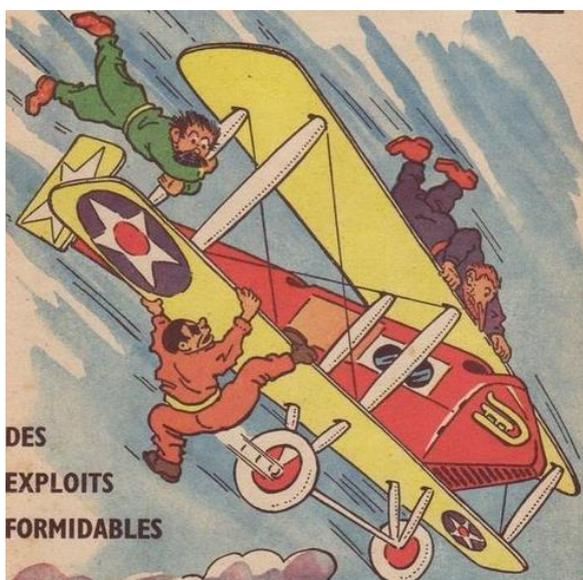
Pour toutes précisions, se rapprocher de deux personnes (Laurent MORICE et Caroline JUGUET) et surtout utiliser l'adresse : rgpd@ademe.fr.

La direction se rapproche de ces deux personnes pour définir les modalités d'une meilleure information à l'ensemble du personnel.

C'est entendu ! Nous attendons patiemment.



DOM TOM



La réponse de la Direction à la question 10 de février 2019 « Convention de travail et les DOM TOM » a soulevé beaucoup d'interrogations de la part du personnel concerné. En effet, les dispositions actuellement appliquées de prise en charge des frais de transport évoquées dans la question du SNE pour les salariés d'origine métropolitaine travaillant dans les DOM ou ceux originaires des DOM travaillant en métropole sont précisées dans la note du 07 juillet 2007 et non dans l'article 5.2 de la convention de travail.

Ainsi, et afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté de compréhension, les règles applicables dans cette note resteront-elles toujours en vigueur dans le nouveau cadre de travail proposé par la Direction ?

La Direction peut-elle préciser la modification concernant « le périmètre de prise en charge du déplacement A/R » qu'elle évoque dans sa réponse ?

Réponse : La direction confirme que les dispositifs sont bien inscrits à l'article 5.2.

La note du 07 juillet 2007 est toujours applicable à ce jour.

Mais alors, pourquoi rédiger un nouveau projet de convention de travail qui n'intègre pas les règles appliquées aujourd'hui pour harmoniser et préciser les droits des différentes catégories de salariés ? La Direction aurait-elle prévu prochainement d'autres modifications que celles qu'elle évoque notamment concernant « le périmètre de prise en charge du déplacement A/R » et pour laquelle nous n'avons toujours pas de réponse « à ce jour » ?

Indemnisation télétravail

Le dernier zoom RH nous apprend que les nouvelles modalités d'indemnisation du télétravail posent problème et sont encore une fois reportées d'un mois.

L'accord télétravail étant toujours expérimental, ne serait-il pas raisonnable de revenir à l'indemnité forfaitaire de 20 €/mois bien plus simple à mettre en œuvre et sans risque de contestation, pour un gain de temps et d'efficacité au bénéfice de tous ?

Réponse :

La direction n'entend bien évidemment pas revenir à l'indemnité forfaitaire. Elle affirme que le versement de l'indemnisation au titre du télétravail selon les nouvelles modalités (6€/jour) se fera sur la paie de mars.

Reçu 6 sur 6 ! Gageons que ce ne sera pas à nouveau reporté.



EIA

Le SNE reçoit de plus en plus de retours d'EIA qui se passent mal et de collègues qui finissent en pleurs ou désabusés notamment sur le sujet de l'atteinte des objectifs.

Les salariés savent que la direction envisage de changer le mode de rémunération qu'elle souhaite assujettir au mérite et donc à l'atteinte des objectifs. Ce point devient crucial et sensible pour tous.

La direction peut-elle calmer le jeu qui dégrade fortement le climat social ?



Réponse :

Tout d'abord, il ne s'agit pas d'un jeu !

Des divergences de point de vue peuvent bien évidemment se révéler lors de l'EIA. Il n'en demeure pas moins que le respect de la personne reste primordial.

La direction demande à ce que les noms des personnes concernées leur soient communiqués.

Nous remercions la direction de rester vigilante et attentive au bien être des salariés...

QVT 2018-2020

« Ces outils ne sont pas des outils de contrôle », alors pourquoi opposer le code du travail à la démarche de maîtrise de la charge de travail ?

QVT 2018-2020

Principe

CES 3 OUTILS NE SONT PAS DES OUTILS DE CONTRÔLE

AUGEO, Excel et TempOOK suivent les charges de travail pour initier un dialogue Managers - Collaborateurs.

D'un côté, on a ...

Le Code du travail

- Le temps de travail
- Le lieu de travail
- Le poste de travail
- Les quotités
- Les différents profils à l'ADEME
- La sécurité
- ...

De l'autre côté, on a ...

La démarche de maîtrise de la charge de travail

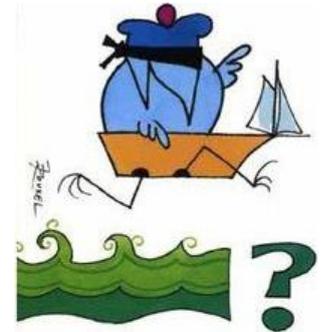
TempOOK Augéo

Dialogue Manager - Collaborateur



Au vu de la variété des quotités de temps de travail des 1000 salarié-es et parce que la logique de la démarche n'est pas de contrôler, la saisie de la charge de travail doit permettre de faire dialoguer Managers et Collaborateurs tout au long de l'année, pour lisser la charge de chacun.

Le SNE signataire de l'accord QVT demande à la direction de modifier cette erreur de présentation, nous n'avons pas d'un côté « le code du travail » et de l'autre la démarche de maîtrise de la charge de travail mais bien encore aujourd'hui « une convention de travail, un accord ARTT, un accord QVT... Et, un dialogue Manager/Collaborateur qui devrait s'instaurer lors de l'EIA pour lisser la charge de travail de chacun sur la base des outils présentés dans le cadre de l'évolution des accords existants...



Mieux vaut regarder
là où on ne va pas que
là où on va...

parce que là où on va
on verra ce qu'il y a
quand on y sera.

Réponse :

Les icones ne s'opposent pas. Il ne s'agit pas de contrôler l'activité du salarié, donc il n'y a pas d'erreur.

La convention de travail régit les spécificités de notre entreprise, mais nous sommes toujours soumis au code de travail a minima.

Dont acte.

Nous, représentants du personnel, mettons tout en œuvre pour préserver des conditions de travail décentes pour tous les adémiens.

C'est maintenant qu'il faut agir, dans très peu de temps, il sera trop tard.

Merci de votre soutien.



Prochaine réunion des DP le 25/04.

N'hésitez pas à faire remonter vos questions (anonymes) **maximum une semaine avant** aux représentants DP du SNE suivants :

christine.faure@ademe.fr ; maud.beraud@ademe.fr ; sebastien.catalano@ademe.fr ;
herve.chalaye@ademe.fr ; violaine.grillon@ademe.fr ; guy.laurent@ademe.fr ;
veronique.loison@ademe.fr ; walter.persello@ademe.fr ; fabienne.schimenovitz@ademe.fr